



Le Pays des Savanes

DELIBERATION N°21-CC /2013/CCDS

CHOIX DU TITULAIRE DU MAPA POUR L'ACQUISITION DE CONTENEURS A DECHETS - BESOINS PONCTUELS

Conseil Communautaire - Séance du 30 avril 2013

L'an deux mil treize et le trente avril à dix-huit heures, le conseil communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de délibérations de l'hôtel de ville de Kourou, sous la présidence de M. Jean-Claude MADELEINE

Titulaires présents :

MM. Jean-Claude MADELEINE, Président
Charles RINGUET, William LAZZAROTTO, Robert PUTCHA, Adelson MAGLOIRE, Bruno APOUYOU ;
Mesdames France CLET-COURAT, Karine ZULEMARO, Nadège NADAU ;

Suppléants présents : avec voix délibérative

MM. Gilles DUFAIL et Richard ANTOINETTE, Mme Maëva CHAMPESTING,

Conseillers communautaires formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Monsieur William LAZZAROTTO

Le Conseil Communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la loi n° loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Des Savanes ;
Vu le rapport d'analyse des offres
Vu l'avis favorable du bureau de la CCDS du 23 avril 2013
Considérant les besoins urgents et ponctuels de la ville de Kourou

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de son rapport,

Article 2 : **ATTRIBUE** le marché public de type MAPA art 28 relatif à la fourniture de conteneurs à ordures ménagères à l'entreprise qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse :
A PLASTIC OMNIUM ENVIRONNEMENT GUYANE, sise ZI COGNEAU LARIVOT - 97322 CAYENNE- SIRET 434 185 864 000 23, pour la fourniture et livraison de conteneurs à ordures ménagères suivants : 25 de 120 L, 30 conteneurs de 240 L et 15 conteneurs de 660 L

Article 3 : **DECIDE** d'inscrire cette dépense, soit un montant total de 8490.00 euros, au budget de la CCDS.

Article 4 : **AUTORISE** le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

Vote :

-Nombre de conseillers en exercice : 20
-Nombre de conseillers présents : 12
-Pour : 12
-Contre : 0
-Abstention(s): 0

Fait et délibéré à Kourou en séance publique, le 30 avril 2013

Pour extrait et certifié conforme

Le Président,

Jean-Claude MADELEINE

